



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le vingt-deux du mois de mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, , Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Catherine PIEL.

Absents excusés : Daniel CHOTARD (Pouvoir à Alain GRIFFE, Aurélie JOSSELIN, Aline BOUVIER (Pouvoir à Jérémy LOISEL)

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Gaëlle COÏC.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de Membres votants :	12

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Gaëlle COÏC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 22 février 2021 a donné lieu à des observations sur le point 1 lié à la vente du bâtiment communal, place de la Longère :
 - France LEMAITRE demande que le texte de son intervention soit rectifié comme suit :
« France LEMAITRE exprime sa surprise de voir l'annonce pour la vente de la longère, déjà publiée alors que le conseil municipal n'a pas encore eu lieu.
Elle précise qu'elle a donné son accord **de principe** pour la mise en vente lors de la réunion d'équipe mais elle était loin de penser que l'annonce serait publiée avant le conseil municipal.
C'est pourquoi elle demande que l'annonce soit ôtée puis publiée après le vote du conseil municipal.
Elle évoque aussi le mandat donné à l'agence immobilière. Aucun mandat ne pouvait être signé avant le vote du conseil municipal »
 - Diane NAUT précise qu'il n'est alors plus nécessaire de maintenir le paragraphe suivant.

Monsieur le Maire répond : « Je souhaite maintenir ce qui a été écrit car cela correspond à ce que j'ai dit »

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

L'ordre chronologique des points inscrits à l'ordre du jour a été modifié : les points 1 et 2 ainsi que les points 6 et 7 ont été inversés.

29.03.2021 - 1

BUDGET COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN présente le Compte Administratif 2020 pour le budget de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du Compte Administratif, le Conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations exercice 2020	Dépenses	362.074,93 €	164.001,55 €
	Recettes	457.407,82 €	377.904,96 €
	Résultat 2020	95.332,89 €	213.903,41
Restes à réaliser		//////////	123.558,07 €
Reprise des résultats 2019 :		52.200,44 €	- 109.404,62 €
Résultat de clôture 2020 :		147.533,33 €	104.498,79€
Résultat global 2020 :		252.032,12 €	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

29.03.2021 - 2

BUDGET COMMUNE : COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du Compte de Gestion,

Vu le Budget Primitif 2020 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de Gestion 2020 de la Commune dressé par Monsieur le Receveur municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion 2020 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **ADOpte** le Compte de Gestion 2020 pour le budget de la Commune.

29.03.2021 – 3

FISCALITÉ : VOTE DES TAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts locaux appliqués l'année dernière :

	Taux 2020
Foncier bâti	19.43%
Foncier non bâti	49.99%

Il informe qu'en raison de la réforme de la fiscalité directe locale et notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, il y a lieu de prendre en considération les nouvelles modalités de fixation des taux.

Il propose aux membres du Conseil municipal de voter les taux suivants :

	Taux 2021
Foncier bâti	19.43% (taux communal)+ 19,90 % (taux départemental)= 39.33 %
Foncier non bâti	49.99%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de suivre la proposition de Monsieur le Maire et **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme susvisés.

29.03.2021 - 4

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2020 du Budget de la Commune, constatés dans le Compte Administratif 2020 :

- Le résultat de fonctionnement présentait un excédent cumulé de **147.533,33 €**.
- Le résultat d'investissement présentait un excédent cumulé de **104.498,79 €**.

Après avoir également rappelé qu'il y a obligation de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement le déficit de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante de l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement :

- **Résultat de fonctionnement :**
 - **Compte 002** - Excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : **147.533,33 €**.
- **Résultat d'investissement :**
 - **Compte 001** - Excédent d'investissement reporté (recettes d'investissement) : **104.498,79 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le Budget Primitif 2021 de la commune.

29.03.2021 - 5

BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2021 relatif au Budget principal de la commune.

Ce document présente une balance générale comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	528.406,33 €	380.873,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		147.533,33 €
Total	528.406,33 €	

SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	451.597,83 €	471.857,11 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	124.758,07 €	
Résultat d'investissement reporté		104.498,79 €
Total	576.355,90 €	

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget principal de la Commune.

29.03.2021 - 6

BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN présente le Compte Administratif 2020 pour le budget de l'Assainissement.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du Compte Administratif, le Conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations exercice 2020	Dépenses	23.029,75 €	11.833,13 €
	Recettes	15.431,58 €	10762,00 €
	Résultat 2020	7.598,17 €	- 1.071,13 €
Restes à réaliser		//////////	//////////
Reprise des résultats 2019 :		30.827,81 €	1.078,73 €

Résultat de clôture 2020 :	38.425,98 €	7,60 €
Résultat global 2020 :	38.433,58 €	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

29.03.2021 - 8

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2020 du Budget Assainissement, constatés dans le Compte Administratif 2020 :

- Le résultat de fonctionnement présente un excédent cumulé de **38.425,98 €**.
- Le résultat d'investissement présente un excédent cumulé de **7,60 €**.

Après avoir également rappelé qu'il y a obligation de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement le déficit de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante de l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement :

- **Résultat de fonctionnement :**
 - **Compte 002** - Excédent de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : **38.425,98 €**.
- **Résultat d'investissement :**
 - **Compte 001** - Excédent d'investissement reporté (recettes d'investissement) : **7.60 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le Budget Primitif 2021 de l'assainissement.

29.03.2021 - 9

BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2021 relatif au Budget Assainissement.

Ce document présente une balance générale comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	60.039,98 €	21.614,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		38.425,98 €
Total	60.039,98 €	

SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	41.187,58 €	41.179,88 €
Résultat d'investissement reporté		7,60 €
Total	41.187,58 €	

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement.

29.03.2021 – 10

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

M. le Maire propose de solliciter :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux suivants :

Désignation des travaux	Montant des travaux H.T
Travaux d'électricité à l'église Traitement de la charpente	16.295,87 €
Achat du tracteur tondeuse	9.833,33 €
Travaux de voirie	31.666,66 €

- Une aide auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux d'assainissement :

Désignation des travaux	Montant des travaux H.T
Remplacement potence + pompe + trappe	3.950,00 €
Mise en place dispositif d'estimation de débits du trop-plein + remplacement télésurveillance	6.530,00 €
Mise en place d'un dégrilleur	10.365,00 €
Mise en place d'un débimètre	3.265,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès de l'État et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

29.03.2021 – 11

RÉGIE PÊCHE : SAISON 2021

Pas de délibération pour ce point, les tarifs ayant été reconduits et approuvés lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Prochain Conseil municipal** : lundi 19 avril 2021.

La séance est levée à 20 heures 30.